

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 14/02/2026
Et
Publication ou notification du :
14/02/2026

L'an 2026, le 13 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/02/2026.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, LEBOUTTE Christine, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain.

Pouvoirs :
de BERTRAND France a donné pouvoir à LECUIR Christophe
LEGER Céline a donné pouvoir à PIERRE Alain
GACEMI Agnès a donné pouvoir à LEVACHER Thierry

Absente : GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : José GOMEZ

2026-II-01 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER RURAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une campagne importante de rénovation intérieure et extérieure du foyer est en cours de réalisation.

La dernière mise à jour du règlement intérieur date de septembre 2016.

Pour tenir compte des investissements engagés et de l'évolution des normes de sécurité notamment, il est nécessaire d'actualiser les règles générales relatives à la mise à disposition du foyer rural.

Aussi, il est proposé de valider les ajustements du règlement intérieur qui détermine les conditions dans lesquelles est utilisée la salle du foyer rural qu'elle soit louée ou mise à disposition.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Considérant qu'il convient de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Considérant que la commune propose à la location la salle du foyer rural aux habitants de la communes, aux associations, aux entreprises ainsi qu'aux non résidents de Tacoignières,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-2026 0213-2026_II_01-

Considérant les travaux réalisés dans le foyer rural et l'évolution des normes en matières de sécurité,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du foyer rural,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

D'ajourner ce point afin de présenter lors d'une prochaine séance le règlement intérieur complété notamment au niveau de l'accès internet mis à la disposition du public dans la salle du foyer rural.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télerecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/02/2026

Le Maire
Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-2026 0213-2026_II_01-